

Image not found or type unknown



vente caravane pliante

Par **Ina1602**, le **23/08/2023** à **19:08**

bonjour nous avons vendu notre caravane pliante de 1982 donc pas toute jeune en l'etat que nous avons achete en 2018 et avec laquelle nous avons jamais eu de problème.

en sachant qu'apres la vente ils l'ont toute refaite interieur et exterieur . meconnaisable avec celle que l'on a vendu

sauf qu'en partant en vacances le toit s'est envolé sur l'autoroute avait il bien mis les crochets pour le maintenir ca on ne sait pas

sauf que maintenant ils nous demandent de rembourser tous les frais occasionner car l'expert a dit qu 'elle etait invendable .

comment doit on faire ? comment peut on etre aider ?

Merci de votre retour

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2023** à **19:51**

Bonsoir

Seul un expert pourrait prouver un defaut de cette espèce et compte tenu des travaux réalisés.

Par **Ina1602**, le **23/08/2023** à **20:30**

un expert est passé mais ce n'est que par oral que les murs bas de la caravane etait pourrit donc les attaches ne pouvait pas tenir la plupart des vis etait entouré de siclicone mais ca nous l'avions déjà quand on l'a acheté et quand 5 ans nous n'avons eu aucun soucis . si nous avons vu que le bois etait pourri jamais nous l'aurions vendu .

Par **Marck.ESP**, le **23/08/2023** à **21:21**

A vous de voir si vous êtes prêts à vous defendre en cas de procédure (avocat conseillé).

Une tentative de conciliation s'imposera auparavant .

<https://www.conciliateurs.fr/>